



Réunion Bureau CLE – Démarrage de l'étude

OBJET

Compte-rendu de réunion du Bureau de la CLE

DATE

Le 19/06/2014 à l'Annexe du Conseil Général – Saint Jean d'Angély

DE

Bureau d'études - SCE

Documents joints

Diaporama

Etaient présents	Structure
AUDÉ Jean-Luc	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
BARNIER Véronique	DDTM 17
BITEAU Jack	UFC Que Choisir 17
BROUSSEY Manuella	Agence de l'eau Adour-Garonne
CERF Jean-Claude	UNIMA
DEMARCO Jean-Louis	Poitou-Charentes Nature
EMARD Frédéric	SYMBO
FLOUR Patrick	Agence de l'eau Adour-Garonne
GAUFILLET Clémentine	SYMBO
GIRAudeau Stéphane	ASA Boutonne
JUTAND Christophe	Agence de l'eau Adour-Garonne
LE BARS Lydie	Conseil général de la Charente-Maritime
LEBOURG Jean-François	DREAL Poitou-Charentes
LUQUET Jean-François	ONEMA
MARREC Jacques	Bureau d'études - SCE
MARTIN Jean-Yves	Conseil général de la Charente-Maritime
NADAL Frédéric	DDT 79
PEIGNÉ Jean-Claude	Fédération de pêche des Deux-Sèvres
POIRRIER Typhaine	Bureau d'études - SCE
SILLON Jean-Claude	Conseil général des Deux-Sèvres
TACHE Ornella	Association des maires de la Charente-Maritime
TEXIER Henri	Association des moulins du bassin versant de la Boutonne

Excusés	Structure
BELAUD Bernard	Association des maires des Deux-Sèvres
MAZIN Jean-Claude	Institution du fleuve Charente
ROCHET Bernard	Conseil général de la Charente-Maritime

1) Introduction

Monsieur Jean-Yves MARTIN demande aux membres présents lors de cette réunion du bureau de la CLE de se présenter afin que le bureau d'études SCE puisse prendre connaissance des membres de l'assemblée.

Ce dernier rappel l'ordre du jour de la réunion qui est le suivant :

- Présentation du bureau d'études SCE et de son équipe
- Présentation du calendrier de l'étude et des étapes à venir
- Discussion sur la composition du comité de relecture
- Présentation des grands principes et forme du document
- Présentation des premiers éléments de trame du document

2) Présentation de l'équipe d'étude

■ Equipes d'études et compétences :

L'équipe d'étude sera composée de :

- Jacques MARREC qui assurera la gestion de projet, l'expertise technique, et la compréhension des jeux d'acteurs.
- Typhaine POIRRIER sera chargée de la rédaction des documents du SAGE au niveau technique assistée d'une expertise juridique en la personne de Christine NAVARRO.
- Christine NAVARRO juriste en droit de l'environnement au sein du bureau d'études SCE a l'habitude de travailler avec l'équipe sur des relectures de SAGE. Elle travaille par ailleurs actuellement sur la relecture juridique du SDAGE Adour Garonne 2016-2021.
- L'analyse économique des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du SAGE sera assurée par Yann LE BIHEN, économiste.
- Enfin la réalisation des cartographies nécessaires à l'appui des dispositions voire des règles du SAGE sera assurée par Antoine TRIBOTTE, ingénieur cartographe.

Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres du Bureau de CLE concernant l'équipe d'étude.

■ Rôle du bureau d'études :

Il est important de préciser que le rôle du bureau d'études n'est pas d'imposer un projet de territoire. L'équipe de SCE tient le rôle de « secrétaire ». Elle sera force de proposition et de conseil dans l'écriture des documents du SAGE, néanmoins la Commission Locale de l'Eau reste seule décideur du contenu des documents.

Il est également à souligner que les échanges réguliers avec la cellule d'animation, en l'occurrence Clémentine GAUFILLET, est primordiale pour la réussite du projet. Le bureau d'études ne dispose pas de l'historique précis du territoire. Les échanges avec l'animatrice sont donc nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie identifiée par les acteurs locaux sur le territoire du SAGE.

Il a été souligné dans l'assemblée l'importance du rôle décisionnel de la CLE ainsi que des échanges réguliers entre l'animatrice du SAGE et le bureau d'études.

3) Calendrier

■ Rappel du calendrier et des différentes instances de travail :

Jacques MARREC du bureau d'études SCE rappelle le calendrier prévisionnel de l'étude. Il précise que l'échéance obligatoire de Février, initialement prévue en raison des élections départementales, pourra être repoussée au besoin en raison du report de ces élections.

L'idée proposée est d'aboutir assez rapidement à une présentation (information) d'une première version de document en CLE (Novembre). L'objectif est de permettre aux membres de la CLE de prendre du recul sur le document qui lui est transmis avant la validation finale des documents. Les étapes avant la première CLE de présentation sont les suivantes :

- CLE (septembre) : validation de la méthode de travail
- Comités de relecture : relecture des documents sur trois demi-journée ou journées.
- Groupe de travail : Echanges sur des thématiques ou des questions spécifiques qui ont émergé lors des comités de relecture.
- Bureau CLE : Préparation de la CLE

Suite à la CLE de présentation les premiers retours seront repris en comité de relecture. Un groupe de travail pourra être réuni de nouveau pour échanger sur de nouveaux points spécifiques au besoin. Le bureau de CLE préparera la réunion de CLE au regard des ajustements retravaillés. La CLE aura pour objet de valider les documents du SAGE avant la phase de consultation et d'enquête publique.

■ Impact du report des élections sur le calendrier :

Un membre de l'assemblée s'interroge sur le fait que le calendrier n'est pas été modifié pour tenir compte de la marge de manœuvre dont-on dispose compte-tenu du report des élections départementales.

Jacques MARREC répond que SCE a prévu les moyens nécessaires pour tenir les délais mais que l'équipe d'études saura néanmoins s'adapter au besoin du territoire. L'idée est de prendre suffisamment de temps pour suivre le rythme nécessaire à l'assimilation des documents par les membres de la CLE (ce qui peut être un gain de temps sur la phase de consultation par la suite). Il semble important cependant de ne pas dépasser trop les délais pour ne pas lasser et donner l'impression que rien ne bouge et que la phase opérationnelle ne viendra jamais.

Clémentine GAUFILLET ajoute que la mission a débuté avec un mois de retard par rapport au calendrier initial. Si nécessaire il sera possible de décaler la mission sur ce délai.

■ Quand est-ce que les membres du comité de relecture seront mobilisés ? :

Il est demandé dans l'assemblée de préciser la période pendant laquelle le comité de relecture sera mobilisé.

Les principales réunions du comité de relecture auront lieu fin septembre début octobre et seront au nombre de 3. Elles se dérouleront sur 3 demi-journées, voire journées suivant les besoins. Les documents seront envoyés avant la réunion afin que les membres du comité en prennent connaissance en amont de la réunion et préparent leurs questionnements, remarques ou ajustements.

4) Comité de relecture

■ Rôle et composition du comité de relecture :

Assister au comité de relecture est un service que l'on demande aux différents acteurs du territoire. En effet son rôle est assez « fastidieux » dans la mesure où il consiste en la relecture des dispositions au mot à mot : les verbes utilisés reflètent-ils le niveau d'ambition que s'est fixé les acteurs, le contenu même de la disposition est-il conforme à la stratégie validée par la CLE, a-t-on visé les bons interlocuteurs, le délai de mise en œuvre est-il pertinent. **Le comité de relecture n'a aucun pouvoir décisionnel.** Toute disposition identifiée dans le cadre du comité de relecture pourra être modifiée ou supprimée par décision de la CLE.

Le comité de relecture doit être restreint à un maximum de 10 personnes et être équilibré en composition, tant en terme d'acteurs représentés qu'en terme de représentation géographique (2/3 Charente – 1/3 Deux Sèvres).

Une proposition de structures composant le comité de rédaction est présentée. Pour chacune des structures identifiées, il serait important d'identifier un représentant qui participerait à chacune des réunions du comité de relecture. Une liste doit être proposée lors de la CLE de Septembre pour validation.

■ Difficulté d'identifier une personne intervenant à tous les comités :

Jean-Luc AUDE de la Chambre d'Agriculture 79 s'interroge sur sa capacité à être présent à toutes les réunions de comité de relecture, qui ont lieu par ailleurs pendant une période non propice à la disponibilité. Il se demande donc s'il ne peut pas être utile de mobiliser parallèlement à la Chambre d'Agriculture, l'association des irrigants.

Manuella BROUSSEY de l'Agence de l'eau rappelle que la chambre d'agriculture est aussi organisme unique. C'est donc à elle de faire le lien avec les irrigants.

Jacques MARREC précise qu'il n'est pas forcément nécessaire d'identifier un élu pour le comité de relecture. Un technicien peut parfaitement intervenir en comité de relecture dans la mesure où sa présence à ce comité n'implique aucunement une fermeture quant à la prise de position de l'élu en Bureau de CLE et en CLE.

L'intérêt d'identifier une personne qui suive tous les comités de relecture est que cela permet de pouvoir faire le lien entre les différentes thématiques. Cela permet également à tous les participants d'avoir le même niveau de compréhension des procédés d'écriture des documents du SAGE.

Jean-Luc AUDE pense qu'il ne sera tout de même pas aisé de mobiliser un technicien de manière certaine pour les différents comités, dans la mesure où il y a actuellement 8 SAGE en Deux-Sèvres à suivre.

Jean-Yves MARTIN propose que la chambre discute en interne des possibilités envisagées et d'en faire part à la cellule d'animation avant la CLE.

Les membres du Bureau valident les structures qui seront représentées en comité de relecture. Chaque type de structure devra se concerter pour identifier un représentant nominatif d'ici la CLE.

■ 10 participants et pourquoi pas plus ? :

Un membre de l'assemblée demande pourquoi on souhaite se limiter à 10 participants. Le bureau de la CLE se réunit bien à 25.

Clémentine GAUFILLET, animatrice du SAGE, précise que justement le Bureau de la CLE est très grand par rapport à d'autres SAGE et que cela pose des difficultés pour l'organisation.

Jacques MARREC précise qu'au-delà de 10 personnes il n'est pas possible de tenir une discussion sur plusieurs heures de réunions sans qu'il y ait de dérives (discussions en sous groupes sans écoute des uns et des autres, manque d'attention permanente de l'ensemble des participants, etc.). Plus il y a de participants plus il est difficile de réunir tout le monde particulièrement dans les temps courts que le calendrier nous impose.

Les membres du bureau de la CLE valident le principe des 10 membres maximum.

■ Thématiques des comités de rédaction :

Il est demandé dans l'assemblée pourquoi l'enjeu « Gouvernance » a été rapproché de l'enjeu « Milieux aquatiques » au niveau des comités de relecture.

Typhaine POIRRIER du bureau d'études SCE précise que le contenu des comités de relecture a seulement été identifié en fonction du volume de dispositions à traiter. Il n'y a donc pas de lien strict entre l'enjeu « Gouvernance » et « Milieux aquatiques ».

5) Grands principes et forme du document

■ Portée juridique du SAGE :

Le rôle de la juriste dans la relecture du SAGE est d'assurer la « solidité » du document et d'alerter les membres de la CLE sur les risques que prend cette dernière dans le cas où une disposition ou une règle est écrite en dehors du champ d'application du SAGE. C'est la CLE in fine qui décide de prendre ou non ces risques.

■ Forme du document :

Il est proposé par le bureau d'études de modifier la forme initialement prévue et de réaliser un rapport structuré plutôt que des fiches qui risquent d'alourdir le document. Le PAGD du SAGE se rapprocherait de la forme du SDAGE.

Les membres du Bureau sont d'accord pour cette modification de format proposée.

■ Reprise de l'ancien SAGE, évaluation environnementale et compatibilité SDAGE :

Un membre de l'assemblée demande si la trame des dispositions envoyée reprend les éléments de l'ancien SAGE.

Jacques MARREC précise que pour l'élaboration de la trame des dispositions le bureau d'études a travaillé avec Clémentine GAUFILLET sur la base de la stratégie validée en CLE en début d'année. Le travail a été fait de vérifier que certains points n'avaient pas été oubliés avec le premier travail de reprise de l'ancien SAGE. Par ailleurs c'est le rôle de l'évaluation environnementale que d'expliquer les choix stratégiques réalisés par la CLE et donc de justifier de l'évolution entre l'ancien SAGE et le SAGE révisé.

Il est demandé dans l'assemblée quand l'évaluation environnementale sera faite.

Jacques MARREC précise que l'évaluation environnementale sera rédigée courant du mois de Novembre dans la mesure où de nombreux renvois à dispositions sont nécessaires. Il faut donc pour cela disposer d'un document relativement complet.

Typhaine POIRRIER précise que bien que l'évaluation environnementale soit rédigée en Novembre, cela n'empêche pas de travailler dès la première phase d'écriture sur la vérification de la compatibilité avec différents documents et notamment le SDAGE.

Un membre de l'assemblée s'interroge sur le SDAGE pris en référence. Est-ce que le SDAGE pris en compte sera celui en révision (2015-2021) ?

Le bureau d'étude confirme, même si le SDAGE doit passer en phase de consultation avant approbation la plupart des dispositions ne devrait pas changer. Il est donc important de se baser sur ce document dans la mesure où le SAGE devra lui être compatible.

6) Discussion sur la trame des dispositions

■ Enjeu Gouvernance :

Jean Luc AUDE rappelle que la chambre d'agriculture est une structure porteuse de contrats sur le volet quantité et intervient également au niveau des berges des cours d'eau. Il s'interroge sur la place de la chambre d'agriculture avec ces projets dans le cas où le SYMBO devient chef de file des contrats et notamment sur le volet quantité. Il s'inquiète également de la perte de temps dans la mise en œuvre des actions que peut engendrer cette organisation.

Patrick FLOUR de l'agence de l'eau Adour Garonne précise que le rôle du contrat territorial multithématique est d'assurer la cohérence dans la mise en œuvre des actions par les différentes maîtrises d'ouvrages à l'échelle du territoire du SAGE. L'idée est d'éviter de refaire ce que d'autres ont déjà fait ou pire aller à l'encontre des actions des autres. Pour la mise en œuvre du contrat territorial l'Agence de l'Eau a bien conscience de l'urgence de traiter l'enjeu quantité. L'idée est de ne pas attendre la mise en œuvre du SAGE avant d'agir. Le SAGE devra acter sur le principe de mettre en œuvre un contrat multithématique, néanmoins le volet quantité pourra débuter avant l'approbation du SAGE. En termes d'échéance, de nombreuses données sont disponibles pour établir un diagnostic quantitatif à l'échelle du territoire (dans le cadre du PGE notamment). L'idée est de laisser le temps au SYMBO de s'organiser pour assurer le portage du contrat sur le volet quantitatif et qu'il rédige par la suite rapidement le diagnostic et le programme d'action pour pouvoir débuter la mise en œuvre des actions sur le volet quantité dès le milieu de l'année 2015. Les autres volets du contrat territorial seront menés par la suite.

F. EMARD prend la parole pour le SYMBO et rappelle qu'il s'agit bien ici d'un contrat territorial multithématique : il n'y a pas que la thématique quantitative, même si elle est très importante. Il indique que tout reste à construire mais que l'objectif est d'être en mesure de proposer un document opérationnel sur l'aspect quantitatif à la fin du premier trimestre 2015. Le Président du SYMBO affirme la nécessité de continuer à travailler en partenariat avec les Chambres d'agriculture.

Il est évoqué le projet de mettre en place un GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) sur le territoire du SAGE. Comment cette démarche pourrait être intégrée à au contrat territorial ?

Clémentine GAUFILLET précise que ce soit la chambre d'agriculture, un GIEE ou toute autre structure intervenant dans l'un des volet du contrat territorial, toutes les maîtrises

d'ouvrages intervenant dans le sens des objectifs du SAGE pourront être intégrées au contrat territorial.

Il est demandé si le SYMBO couvrirait toutes les communes du SAGE.

La structure porteuse du SAGE couvre effectivement l'ensemble des communes de son périmètre.

■ Enjeu Milieux aquatiques :

Le bureau de la CLE accepte l'ajout de dispositions proposées par SCE.

■ Ecriture d'alternatives aux dispositions proposées :

Il est demandé dans l'assemblée si plusieurs alternatives à l'écriture des dispositions seront proposées.

Typhaine POIRRIER rappelle le fonctionnement général pour l'écriture du PAGD. Les dispositions seront écrites par le bureau d'études (avec relecture juridique) et transmises à Clémentine GAUFILLET pour s'assurer qu'elles respectent bien le contenu de la stratégie. Les dispositions seront ensuite transmises aux membres du comité de relecture. Lors du comité si des désaccords apparaissent entre les membres, des écritures alternatives pourront être proposées et soumises au vote de la CLE.

■ Enjeu Gestion quantitative :

La disposition 31 issue du PGE est déjà mise en place sur le territoire du SAGE comme le souligne Manuella BROUSSEY de l'AEAG.

Les membres de l'assemblée sont d'accord sur le principe de proposer des règles associées aux dispositions « limiter le prélèvement en période d'étiage » et « prioriser l'usage AEP ».

Typhaine POIRRIER précise que la règle sur l'interdiction des prélèvements au dessus des seuils de déclaration en période d'étiage peut faire l'objet d'exception pour l'alimentation en eau potable ou l'alimentation de réserves incendie par exemple.

■ Enjeu Qualité des eaux :

Pour répondre à la problématique de cohérence entre les dispositions 42 et 43, il peut être question dans la disposition 42 que tous les nouveaux rejets de stations d'épuration soumis à déclaration-autorisation doivent étudier la faisabilité d'un non rejet en période d'étiage.

Concernant la question des rejets ponctuels polluants les membres du Bureau de la CLE souhaitent voire apparaître dans les dispositions les deux aspects :

- ANC : Demander aux SPANC de transmettre annuellement les données récapitulatives des diagnostics des ANC.
- Assainissement collectif : limiter les surverses des réseaux des assainissements collectifs.

■ Enjeu Inondation :

L'étude visée dans le cadre de la disposition 53 est l'analyse des phénomènes d'inondations par ruissellement qui n'entrent pas nécessairement dans la délimitation des AZI (atlas des zones inondables).

La mise en place de PPRI est une démarche lourde qui est appliquée uniquement sur les territoires dont le risque est le plus important. La mise en place de nouveaux PPRI ne semble donc pas réalisable sur le territoire du SAGE d'après les représentants des 2 DDT(M).

Concernant la disposition sur les débits de fuite à l'échelle des projets des propositions seront faites par le bureau d'études SCE pour intégrer la valeur des 3l/s ainsi que différents principes de gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets (privilégier des solutions d'infiltration, tendre vers le zéro rejet).

7) Conclusion

Typhaine POIRRIER rappelle les différentes étapes à venir et particulièrement la CLE de septembre et les comités de relecture à suivre.

Jean-Yves MARTIN demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques ou questions à formuler avant la clôture de la réunion.

Les membres de l'assemblée n'ont pas d'autres remarques à formuler.